

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix le douze avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 6 avril 2010

PRESENTS : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Jean-Louis DALBERA, Jean-Claude KREISS, Guy BECCA VIN, Patrice BORSI, Marcel FLORENT, Nathalie CHALOPIN, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Emilie GROSSI, Aurélie CALVO, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL

PROCURATIONS : Max CARZOLI à Jean-Louis DALBERA, Sophie BONNAUD à Stéphane CORBUCCI, Jean BRUNAUD à Nathalie CHALOPIN, Ludovic GIL à Emilie GROSSI, Karine RIBARIC à Stéphanie BRETAGNE, Christine CHALOT FOURNET à Alain PARLANTI

EXCUSE : Thierry TEXTORIS

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : *Adopté à l'unanimité*

Mme BRETAGNE souhaite porter une modification : page 7, remplacer le paragraphe 5 par : "Mme BRETAGNE est satisfaite de la stabilisation des charges de personnel mais regrette que les efforts poursuivis pour la réduction des charges à caractère général n'aient pas plus d'impact sur le compte administratif".

ORDRE DU JOUR : *Adopté*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Emilie GROSSI*

ORDRE DU JOUR

10.03.20	Compte administratif Année 2009 - Commune
10.03.21	Bilan des opérations immobilières - Exercice 2009
10.03.22	Compte de gestion du receveur Année 2009 - Commune
10.03.23	Compte administratif Année 2009 - Service de l'Eau
10.03.24	Compte de gestion du receveur Année 2009 - Service de l'Eau
10.03.25	Compte administratif Année 2009- Service de l'Assainissement
10.03.26	Compte de gestion du receveur Année 2009 - Service de l'Assainissement
10.03.27	Fixation des taux d'imposition 2010
10.03.28	Affectation de résultat 2009 - Commune
10.03.29	Dotation aux amortissements Année 2010 - Commune
10.03.30	Dotation aux provisions Année 2010 - Commune
10.03.31	Budget primitif Année 2010 - Commune
10.03.32	Attribution de subventions 2010 aux associations
10.03.33	Affectation de résultat 2009 - Service de l'Eau
10.03.34	Dotation aux amortissements 2010 - Service de l'Eau
10.03.35	Dotation aux provisions 2010 - Service de l'Eau
10.03.36	Budget primitif 2010- Service de l'Eau
10.03.37	Affectation de résultat 2009 - Service Assainissement
10.03.38	Dotation aux amortissements 2010 - Service Assainissement
10.03.39	Dotation aux provisions 2010 - Service Assainissement

10.03.40	Budget primitif 2010 - Service Assainissement
10.03.41	Ouverture d'une ligne de trésorerie
10.03.42	Demandes de subventions au Conseil Général et Conseil Régional - Programmation estivale 2010
10.03.43	Demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional - Dépoussiérage Retable de la Chapelle Ste Roseline
10.03.44	Demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional - Dizaine culturelle 2010
10.03.45	Demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional - Programmation culturelle 2010/2011 - L'Oiseau Lyre
10.03.46	Organisation de séjours - vacances d'été 2010
10.03.47	Ensemble immobilier lieu dit Escroy - Prise en charge partielle de la construction d'un mur de séparation
10.03.48	Marchés Publics - Modification de la procédure d'achat de la Commune de Les Arcs
10.03.49	Annulation de la délibération du 27.11.2006 « Approbation de la révision partielle du PLU »
10.03.50	Extension de la révision simplifiée n°3 du P.O.S.
10.03.51	Acception d'une cession à titre gratuit
10.03.52	Servitude au bénéfice de la Commune
10.03.53	Acception des statuts du SIVU d'assainissement Taradeau - Vidauban - Les Arcs
10.03.54	Contrat d'assurance des risques statutaires
	Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter 4 délibérations supplémentaires :

10.03.55	DGE 2010 - Réhabilitation du groupe scolaire J. Jaurès 2 ^e tranche - Priorité 1
10.03.56	DGE 2010 - Réfection des réseaux Av. Jean Jaurès 2 ^e tranche - Priorité 2
10.03.57	DGE 2010 - Création d'une classe groupe scolaire H. Vidal - Priorité 3
10.03.58	Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2009

L'ajout des délibérations a été accepté à l'unanimité.

COMPTE RENDU

10.03.20 - Compte administratif Année 2009 - Commune

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés	-	273 306,00		107 644,31	-	380 950,31
Opérations de l'exercice	6 498 303,79	6 854 222,08	3 075 822,20	3 174 346,28	9 574 125,99	10 028 568,36
TOTAUX	6 498 303,79	7 127 528,08	3 075 822,20	3 281 990,59	9 574 125,99	10 409 518,67
Résultats de clôture	-	629 224,29		206 168,39	-	835 392,68
Restes à réaliser	-	-	1 457 918,00	1 356 000,00	1 457 918,00	1 356 000,00
TOTAUX CUMULES	6 498 303,79	7 127 528,08	4 533 740,20	4 637 990,59	11 032 043,99	11 765 518,67
RESULTATS DEFINITIFS	-	629 224,29		104 250,39	-	733 474,68

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

VOTE : 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric) - 23 Pour

Commentaires :

Mme BRETAGNE remercie M. DALBERA pour les informations transmises lors des Commissions Finances et annonce l'abstention de la minorité sur les délibérations concernant le budget.

10.03.21 - Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2009.

VOTE : Unanimité

Etat des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice 2009

Soit un total d'acquisitions réalisées pour un montant de **110 800.75 €** (cent dix mille huit cent euros soixante quinze centimes).

Soit un total de cessions réalisées pour un montant de **650 000 €** (six cent cinquante mille euros)

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant
Parcelle de terre	Le Touar	F 93	FINOT/BERIO	SAFER	Commune	22629.72 €
Parcelle de terre	Les Croisières	B 46	TIEMAN	SAFER	Commune	884.23 €
Parcelle de terre	La Bourgade	D 1567 P	MARTINUCCI	MARTINUCCI J. / CASSOU MOUNAT E.	Commune	40.000 €
Parcelle de terre	Le Collet du Cyprès	A 779	PASCAL	PASCAL R.	Commune	24.700 €
Parcelle de terre	L' Ecluse	E 1909	JAUFFRED	JAUFFRED R.M.B.	Commune	3586.80 €
Terrain bâti	Les Nouradons	A 541	SOR T.	SOR T.	Commune	19.000 €
Terrain bâti	Les Laurons	D 807-808-809-811	Syndicat Côtes de Provence	COMMUNE	Phocéenne d'habitation	320.000 €
Terrain bâti	Saint Roch	D 429-430-1833-1837	PAWLOWSKI	COMMUNE	De Pierre et d'Azur	330.000 €

10.03.22 - Compte de gestion du receveur Année 2009 - Commune

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (eau et assainissement)
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Unanimité

10.03.23 - Compte administratif - Année 2009 - Eau

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L'EAU						
Résultats reportés	-	51 700,00	-	288 585,06	-	340 285 ,06
Opérations de l'exercice	480 954,85	444 944,60	244 835,76	220 826,33	725 790,61	665 770,93
TOTAUX	480 954,85	496 644,60	244 835,76	509 411,39	725 790,61	1 006 055,99
Résultats de clôture	-	15 689,75	-	264 575,63	-	280 265,38
Restes à réaliser	-	-	300 520,00	-	300 520,00	-
TOTAUX CUMULES	480 954,85	496 644,60	545 355,76	509 411,39	1 026 310,61	1 006 055,99
RÉSULTATS DEFINITIFS	-	15 689,75	35 944,37		20 254,62	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

VOTE : 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric) - 23 Pour

10.03.24 - Compte de gestion du receveur Année 2009 - Service de l'Eau

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (eau et assainissement)
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Unanimité

10.03.25 - Compte administratif - Année 2009 - Assainissement

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	-	162 650,00	113 976,21		113 976,21	162 650,00
Opérations de l'exercice	414 706,30	420 045,46	101 319,15	189 215,50	516 025,45	609 260,96
TOTAUX	414 706,30	582 695,46	215 295,36	189 215,50	630 001,66	771 910,96
Résultats de clôture	-	167 989,16	26 079,86		-	141 909,30
Restes à réaliser	-	-	166 919,00	166 500,00	166 919,00	166 500,00
TOTAUX CUMULES	414 706,30	582 695,46	382 214,36	355 715,00	796 920,66	938 410,96
RESULTATS DEFINITIFS	-	167 989,16	26 498,86			141 490,30

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

VOTE : 3 abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric) - 23 Pour

10.03.26 - Compte de gestion du receveur Année 2009 - Service Assainissement

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (eau et assainissement)
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Unanimité

10.03.27 - Fixation des taux d'imposition 2010

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'état 1259 MI portant état de notification des taux d'imposition et nous communicant le produit assuré pour 2010, sans modification de taux,

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2010 devra être de 3 116 794 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des 3 taxes comme suit :

	2009	2010
Taxe d'habitation	13.02	13.02
Taxe foncière bâtie	21.20	21.20
Taxe foncière non bâtie	69.69	69.69

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande s'il ne serait pas opportun d'augmenter les impôts compte tenu du fait que le budget 2010 est « serré ». Monsieur le Maire pense qu'avant d'augmenter les impôts, il y a des efforts à faire en matière de fonctionnement. Il faut essayer de ne pas augmenter la pression fiscale malgré la baisse de certaines subventions. Pour rappel, la commune est environ à la 30^e place des communes du Var en matière d'imposition. Le challenge est de faire mieux qu'en 2009 en termes de dépenses. L'augmentation du taux d'imposition n'est pas une solution, il est plus raisonnable de réduire les dépenses.

M. CORBUCCI rappelle que la commune percevra des recettes provenant de l'urbanisation.

Mme BRETAGNE pense qu'il est difficile de réduire les charges à caractère général et qu'il serait pertinent d'essayer de trouver de nouvelles recettes, comme par exemple d'envisager un stationnement payant sur la gare.

M. le Maire répond qu'il faut mener une étude à ce sujet, mais que ces recettes ne seront pas à la hauteur de ce que l'on attend.

Mme BRETAGNE propose que la Commune recherche de nouvelles ressources financières telles que la gestion de la forêt, la pose de panneaux photovoltaïques en forêt ou sur les bâtiments communaux. M. le Maire précise qu'il a déjà reçu certains opérateurs, la commune étudie toutes ces pistes.

10.03.28 - Affectation du résultat 2009 - Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2009 au budget annuel de la Commune est de 629 224.29 €

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2009 soit 629 224.29 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01) 200 000.00 €

Investissement (article 1068 F01) 429 224.29 €

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.29 - Dotation aux amortissements Année 2010 - Commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.30 - Dotation aux provisions Année 2010 - Commune

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.31 - Budget primitif Année 2010 - Commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2010 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2010, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2010,

Section de fonctionnement

Dépenses 6 217 150, 00 €

Recettes 6 217 150, 00 €

Section d'investissement

Dépenses 3 739 297, 68 €

Recettes 3 739 297, 68 €

Montant total du budget

Section de fonctionnement 6 217 150, 00 €

Section d'investissement 3 739 297, 68 €

TOTAL : 9 956 447, 68 €

Soit : neuf millions neuf cent cinquante six mille quatre cent quarante sept euros et soixante huit centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2010 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande si la comptabilité analytique effectuée pour 2008 l'a été en 2009. M. DALBERA répond qu'elle a été maintenue et sera développée. Mme BRETAGNE souligne qu'il est intéressant de pouvoir effectuer des comparaisons. M. Le Maire ajoute qu'un logiciel devrait faciliter cette tâche et permettre de faire ces analyses tout au long de l'année.

Mme BRETAGNE demande comment se gère en interne le respect du budget. M. le Maire explique que les vérifications sont effectuées par ligne, Jean-Louis DALBERA assure le suivi.

Concernant les investissements, certains sont différés à la rentrée afin de tenir compte de l'attribution des subventions. En cas de besoin, ils seront revus à la baisse, la prudence étant obligatoire. Les chantiers devraient donc débuter en septembre.

10.03.32 - Attribution de subventions 2010 aux Associations

M. FLORENT et Mme GONZALES, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2009, chapitre 65, article 657-4.

Statuant sur les demandes de subventions sollicitées

Décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2010
ASA Basket	50 000 €
ASA Football	30 500 €
Entente Bouliste Arcoise	13 000 €
Club Léo Lagrange	3 000 €
CASC	14 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500 €
Judo Club Arcois	2 500 €
L'indépendante	4 000 €
Cyclo Club Arcois	3 150 €
Tennis Club Arcois	3 500 €
Le livre et l'enfant	1 000 €
La Pastorale	2 000 €
Echiquier de la Tour d'Argens	4 000 €
Escolo de l'Oulivié	1 000 €
Arcs'n'Roll	3 500 €
Les Amis de l'Orgue	600 €
ACVG	2 000 €
Academi dou miejour	600 €
Les Petits Arcs'anges	800 €
AMC	1 000 €
Les Amis du Parage	1 500 €
Les Médiévales	5 000 €
Amicale des donneurs de sang	800 €
Arcs Gym	1 500 €
Ski Club Vidaubonais	600 €
Tai Chu Chuan	400 €
Arcois'Not	700 €
Arts Martiaux Vietnamiens	600 €
Atelier du Val d'Argens	800 €
Club de Bridge	300 €
Gloriana	9 000 €
La joie de vivre	2 000 €
Les usagers de la gare	400 €
Poisson d'Argent	300 €
Les Arcs Côté scène	1 000 €
UMPSA : Assoc. Secouristes var est	3 000 €
Galop des Selves	1 000 €
Chasseurs Arcois	1 500 €
PEEP Collège J. Prévert	400 €
Arcus en Balade	300 €
Atelier Arcs en Ciel	150 €
Amicale des Aires	800 €
Un livre pour tous	500 €
ARLIFAD	600 €
Les Amis de Jalna	750 €
France Adot 83	200 €
La Ligue Contre le Cancer	200 €
L'ADIL	3 000 €
Association Prévention Routière	200 €
Teranga	1 000 €
Les Etoiles d'Azur Varoises	3 500 €

Créaco	200 €
Amicale des Ch'timis	300 €
Alcool Assistance	200 €
Dragui Logistic	1500 €
Draguinove	2000 €
TOTAL	188 850 €

VOTE : Unanimité.

Commentaires :

Mme BRETAGNE observe des différences dans la liste des associations qui ont reçu des subventions en 2009 et en 2010. M. FLORENT explique que certaines associations n'existent plus, que certaines n'ont pas fait de demandes de subventions, pour les autres, les subventions ont été reconduites. Deux nouvelles associations ont vu le jour : Draguinove et Dragui Logistic.

Mme BRETAGNE demande s'il est possible de verser les subventions au fur et à mesure sur présentation des factures. M. FLORENT explique que cette procédure pourrait leur poser des problèmes de trésorerie, les subventions permettent également de réaliser des projets particuliers. Les comptes des associations sont vérifiés. M. le Maire ajoute que l'URSSAF effectue aussi des contrôles et rappelle le rôle important des associations dans la vie de la commune.

10.03.33 - Affectation du résultat 2009 - Service de l'Eau

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2009 au budget annuel du service de l'eau est de 15 689.75 €

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2009 soit 15 689.75 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	0,00 €
Investissement (article 1068 F01)	15 689.75 €

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.34 - Dotation aux amortissements 2010 - Service de l'Eau

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.35 - Dotation aux provisions 2010 - Service de l'Eau

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.36 - Budget primitif 2010 - Service de l'Eau

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2010 du service de l'eau, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2010,

Section d'exploitation

Dépenses 536 100, 00 €

Recettes 536 100, 00 €

Section d'investissement

Dépenses 504 159, 38 €

Recettes 504 159, 38 €

Montant total du budget

Section d'exploitation 536 100, 00 €

Section d'investissement 504 159, 38 €

TOTAL 1 040 259, 38 €

Soit : Un million quarante mille deux cent cinquante neuf euros trente huit centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2010 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.37 - Affectation du résultat 2009 - Service Assainissement

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2009 au budget annuel du service assainissement est de 167 989.16 €

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2009 soit 167 989.16 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01) 41 270. 00 €

Investissement (article 1068 F01) 126 719.16 €

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE) 25 Pour

10.03.38 - Dotation aux amortissements 2010 - Service Assainissement

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.39 - Dotation aux provisions 2010 - Service Assainissement

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.40 - Budget primitif - Service Assainissement

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2010 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2010,

Section d'exploitation

Dépenses 400 770, 00 €

Recettes 400 770, 00 €

Section d'investissement

Dépenses 367 998, 86 €

Recettes 367 998, 86 €

Montant total du budget

Section d'exploitation 400 770, 00 €

Section d'investissement 367 998, 86 €

TOTAL 768 768, 86

Soit : sept cent soixante huit mille sept cent soixante huit euros quatre vingt six centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2010 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

10.03.41 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2010,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 19 mars 2010, de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de **1 200 000 Euros**.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Unanimité

10.03.42 - Demandes de subventions au Conseil Général et Conseil Régional - Programmation estivale 2010

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de la ville, la commune a mis en place une programmation estivale. La programmation vise à promouvoir et à animer la commune de juin à septembre 2010.

Compte-tenu de la quantité et de la qualité de ces animations et au titre du soutien aux manifestations culturelles du spectacle vivant, il est proposé de solliciter la Région et le Département pour une aide financière.

La programmation étant estimée à 75000 euros TTC, le plan de financement pourrait être le suivant :

Région: 37500 euros (50%),
Département : 22500 euros (30%),
Commune : 15000 euros (20%).

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

- DE SOLLICITER l'aide de la Région et du Département pour assurer le financement de cette opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire rappelle la présentation des actions du Conseil Général en faveur des manifestations culturelles et le courrier transmis afin de bénéficier des aides mises en place. Mme BRETAGNE demande si les manifestations auront lieu si les subventions ne sont pas versées.

M. le Maire rassure l'assemblée, le coût des manifestations est prévu dans le budget, les animations ne seront pas annulées.

10.03.43 - Demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Général - Dépoussiérage du Retable de la Chapelle Ste Roseline

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a commandé une opération de fumigation dans la Chapelle Sainte Roseline qui aura lieu du 26 au 30 avril 2010.

La fumigation est une méthode de traitement qui consiste à utiliser un gaz à une concentration létale pour les insectes. L'avantage de ce type de traitement est de garantir la mort de tous les insectes présents, où qu'ils soient.

Une étude in situ a actuellement lieu sur le retable et un dépoussiérage de ce dernier permettrait après cette opération d'observer le comportement du bois du mobilier.

Cette opération est estimée à 1560 € HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat : 780 euros (50 %)
Département : 468 euros (30 %)
Commune : 312 euros (20 %)

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

- DE FAIRE réaliser cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat et du Département pour assurer le financement de cette opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

10.03.44 - Demandes de subventions au Conseil Général et Conseil Régional - Dizaine culturelle 2010

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de politique culturelle de la ville, la commune réitère La Dizaine Culturelle.

Cette animation culturelle vise à mettre en valeur le site d'exception qu'est la Chapelle Saint Pierre du Parage.

Créée en 2006, les Dizaines Culturelles ont eu pour thème : « Raimu, 60 ans après », « 1936, les premiers congés payés, la liberté en marche ... », « Chapeaux en chapelle » et « l'Agriculture et l'Industrie Aux Arcs, au XX^e siècle ».

Cette année, le Service Culturel se propose d'organiser une exposition avec le concours des Amis du Musée de l'Ecole Publique et le Musée des A.T.P sur le thème de « L'évolution de l'Ecole Laïque du XX^e siècle à nos jours ».

En parallèle à cette exposition, et pour répondre à un souhait des visiteurs venus nombreux l'année dernière, les deux samedi de la Dizaine Culturelle seront consacrés au cinéma, avec la projection gratuite en plein air de deux films de Marcel Pagnol ayant pour thème le milieu scolaire : « Merlusse » avec Henri Poupon et « Topaze » avec Fernandel.

De plus, un apéritif littéraire sera proposé le mercredi sur la place du Micoucoulier sur le thème humoristique du « cancre ».

Compte-tenu de la qualité de l'exposition et des animations culturelles inhérentes au thème, il est proposé de solliciter la Région et le Département pour une aide financière.

Le budget global de cette opération est estimé à 15 000 € HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Région: 7500 euros (50%),
- Département : 4500 euros (30%),
- Commune : 3000 euros (20%).

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

- DE SOLLICITER l'aide de la Région et du Département pour assurer le financement de cette opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

10.03.45 - Demandes de subventions au Conseil Général et Conseil Régional - Programmation culturelle 2010/2011 - L'Oiseau Lyre

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, la commune a mis en place une programmation culturelle. La saison culturelle définie de septembre 2010 à mai 2011 vise à proposer un spectacle par mois de qualité à la salle Oiseau Lyre.

DATE	SPECTACLE	TYPE D'ANIMATION	CACHET
Septembre 2010	Salade de Nuit	Théâtre de Boulevard	4380 € TTC
Octobre 2010	Concert Insolite	Théâtre de Prestidigitation	1500 € TTC
Novembre 2010	Vous plaisantez, Monsieur Tanner	Théâtre de Boulevard	2800 € TTC
Janvier 2011	Traitement de Choc	Théâtre	1900 € TTC
Février 2011	<i>A définir</i>	Théâtre de Boulevard	3000 € TTC
Mars 2011	Sacha Guitry	Théâtre de Boulevard	2500 € TTC
Avril 2011	<i>A définir</i>	Théâtre de Boulevard	2000 € TTC
Mai 2011	Vacancesdemerde.com	Théâtre de Boulevard	4450 € TTC
TOTAL HT			22500 € TTC

Compte-tenu de la quantité et de la qualité de ces animations culturelles et au titre du soutien aux manifestations culturelles du spectacle vivant, il est proposé de solliciter la Région et le Département pour une aide financière.

La programmation culturelle étant estimée à 22 500 euros TTC, le plan de financement pourrait être le suivant :

Région: 11250 euros (50%),
Département : 6750 euros (30%),
Commune : 4500 euros (20%).

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

DE SOLLICITER l'aide de la Région et du Département pour assurer le financement de cette opération,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

10.03.46 - Organisation de séjours vacances d'été 2010

Par délibération du 23 Février 2010, la commune avait décidé d'organiser deux séjours de vacances pendant l'été, l'un à CAP D'AIL et l'autre aux SALLES SUR VERDON, au bénéfice des enfants de 7 à 14 ans (24 enfants par séjour).

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, et du fait des organismes d'accueil, le projet de la commune a été modifié comme suit :

- du 25 au 30 Juillet 2010 : activités de pleine nature à LES ORRES (05)
- du 22 au 27 Août 2010 : activités nautiques au CAP D'AIL

Le coût total des séjours s'élève respectivement à 11.026,00 € et à 10.442 ,50 €.

La participation des familles a été fixée à 180€ par enfant, avec possibilité d'un règlement en trois fois. Les familles dont les ressources sont modestes, pourront s'adresser au CCAS.

En cas de désistement, la commune remboursera la totalité des sommes versées seulement pour cas de force majeure ou pour des raisons médicales.

En fonction des places disponibles, le séjour pourra être proposé à des enfants de communes avoisinantes. Une convention de partenariat devra être établie mentionnant la prise en charge du coût du séjour par la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve l'organisation des séjours de vacances cités ci-dessus.

VOTE : Unanimité

10.03.47 - Ensemble immobilier lieu dit Escroy - Prise en charge partielle de la construction d'un mur de séparation

Suite à l'acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier lieu dit Escroy, dont les références cadastrales sont E 349, 1917, 351, 1920, 1915, 1916, il a été nécessaire de construire un mur de séparation entre la propriété communale et la société COMPLEXE IMMO installée sur place.

La construction de ce mur a été confiée à la société MGCV - 97 RN7 - 83490 LE MUY, pour un coût de 15 103€ pris en charge par le Cercle des Vignerons.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'accepter de régler la moitié de cette construction (soit 7.551,50€) étant entendu que la société COMPLEXE IMMO paiera l'autre moitié.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

D'ACCEPTER de régler la moitié de cette construction,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

10.03.48 - Marchés publics - Modification de la procédure d'achat de la commune des Arcs

Par arrêté en date du 10 Février 2010, le Conseil d'Etat a annulé l'article 28 du Code des marchés publics qui avait fixé le seuil des marchés publics à 20.000€. De ce fait, à partir du 1^{er} Mai 2010, le seuil initialement prévu de 20.000€ concernant l'ensemble des marchés passera à 4000€.

Il est donc proposer au conseil municipal d'adopter la procédure suivante :

- de 4000€ à 20.000€ : La commune devra faire établir trois devis. En cas d'impossibilité de les obtenir, elle lancera une procédure adaptée.

Au-delà de ce 1^{er} seuil, le décret N° 2009-1702 du 30 Décembre 2009 reste en vigueur, à savoir :

- de 20 000 à 90 000€ : un marché à procédure adaptée fixant l'objet de la commande, les critères de choix, le lieu où retirer les offres, la date limite de remise des offres... sera élaboré et une publicité sera faite sur le site de la Communauté d'agglomération Dracénoise et sur le site de la Mairie des Arcs.

- de 90 000 à 193 000€ : la commune procèdera à une publicité plus adaptée, avec diffusion plus large (journal professionnel, BOAMP.....) et à une dématérialisation du marché

- au-delà de 193 000 € : il sera procédé à un appel d'offre.

La délibération N° 09.03.49 du seize juin 2009 est annulée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle procédure d'achats, conformément aux nouveaux textes en vigueur.

VOTE : Unanimité

10.03.49 - Annulation de la délibération du 27.11.2006 « Approbation de la révision partielle du PLU »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la Commune LES ARCS SUR ARGENS.

Par délibération du 27.11.2006, le conseil municipal a approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme dans le secteur Pont Rout Nord, lequel a été classé en zone UZ.

Par jugement 24 septembre 2009, le Tribunal administratif de NICE a annulé la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2006 approuvant le plan local d'urbanisme.

Cette annulation a un effet rétroactif et implique l'abrogation de la délibération du 27.11.2006 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de décider de cette abrogation qui emportera reconnaissance de la remise en vigueur du plan d'occupation des sols et donc du classement du secteur objet de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, en zone II NAa du plan d'occupation des sols.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 1989 approuvant le plan d'occupation des sols et l'entier plan d'occupation des sols.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2006 approuvant le plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 27.11.2006, approuvant le plan local d'urbanisme révisé en la forme simplifiée dans le secteur Pont Rout Nord et l'entier dossier du plan local d'urbanisme révisé.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de NICE du 24 septembre 2009.

Article 1^{er}

Décide d'abroger la délibération du 27.11.2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Article 2

Le secteur Pont Rout Nord, objet de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (Zone SUD DRACENIE), est soumis aux dispositions du plan d'occupation des sols approuvé par délibération du 20 octobre 1989 classant le secteur en zone II NAa.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prescrites par les articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Article 4

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de DRAGUIGNAN.

VOTE : Unanimité

10.03.50 - Extension de la révision simplifiée n°3 du P.O.S.

Monsieur le Maire expose :

Par jugement du 24 septembre 2009, le Tribunal administratif a annulé la délibération du 27 janvier 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

Ce jugement, par application des dispositions de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, a pour effet de remettre en vigueur, dans les secteurs qui étaient toujours couverts par le plan local d'urbanisme annulé le 24 septembre 2009, le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur.

Par délibération du 23 février 2010, le conseil municipal a prescrit la révision simplifiée du plan d'occupation des sols dans le secteur situé au nord de la zone commerciale SUD DRACENIE délimitée à l'est par la route départementale n° 555, au sud par la voie Jacques Prévert et au nord par la voie ferrée, d'une contenance d'environ 7 hectares est classé en zone II NA a à vocation artisanale, commerciale, industrielle et de services divers, non ouverte à l'urbanisation.

En effet, l'ouverture à l'urbanisation peut s'effectuer par le biais d'une révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Grenelle I, dès lors qu'est poursuivie une opération d'intérêt général.

Néanmoins, pour tenir pleinement compte des effets du jugement du 24 septembre 2009, le conseil municipal a décidé, par délibération de ce jour, d'abroger la délibération du 27.11.2006 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme dans le secteur correspondant à la zone commerciale SUD DRACENIE.

Celle-ci se trouve à nouveau soumise au règlement issu du plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 1989, la classant en zone II NA a.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'étendre les objectifs de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols prescrite par la délibération du 23 février 2010, à la partie de la zone II NA a du plan d'occupation des sols correspondant à la zone commerciale SUD DRACENIE.

Cette révision tend à ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur II NA a (cf plan annexé).

Cette ouverture à l'urbanisation est destinée à permettre à la réalisation d'une opération d'intérêt général consistant au développement des activités dans la zone commerciale SUD DRACENIE et à la création d'une zone d'activité commerciale de proximité, à vocation non alimentaire, majoritairement à destination de magasin de vente de biens d'équipement de la maison.

Les caractéristiques d'intérêt général sont les suivantes :

- développement des activités dans la zone commerciale SUD DRACENIE.
- création d'emplois,
- cohérence avec la zone commerciale SUD DRACENIE,
- conformité aux conclusions du rapport du schéma départemental de développement commercial,
- conformité avec les orientations du projet de schéma de cohérence territoriale de la DRACENIE,
- valorisation des équipements de desserte déjà réalisés (giratoires).

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 et L.123-19,

Vu le jugement rendu le 24 septembre 2009 par le Tribunal administratif de NICE,

Vu la délibération du 20 octobre 1989 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du 23 février 2010 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision simplifiée du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération de ce jour abrogeant la délibération du 27.11.2006 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la révision simplifiée du PLU.

Article 1^{er}

Décide de modifier les objectifs de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur classé en zone II NAa tel que délimité dans le plan figurant en annexe, et de réaliser une opération d'intérêt général consistant à la création d'une zone d'activités commerciales de proximité et au développement de la zone commerciale SUD DRACENIE.

Article 2

Confirme l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public en mairie, des éléments du projet au fur et à mesure de leur intégration dans le dossier ainsi que d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
- une réunion publique.

Article 3

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L. 123-6, L. 121-4 et R. 123-178 du code de l'urbanisme :

- au Sous-Préfet,
- au Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général du Var,
- au Président de la Communauté d'agglomération DRACENOISE,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'Habitat (*si différent de la communauté d'agglomération DRACENOISE*),
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (*si différent de la communauté d'agglomération DRACENOISE*),
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (*si différent de la communauté d'agglomération DRACENOISE*),
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes,
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des associations agréées de protection de l'environnement et d'associations d'usagers agréés.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de DRAGUIGNAN, au titre du contrôle de légalité.

VOTE : Unanimité

10.03.51 - Acceptation d'une cession à titre gratuit

Par courrier du 2 mars dernier, Maître GIRAUD a informé la Commune de la volonté de Monsieur CARDONA Henri de céder à titre gratuit deux parcelles lui appartenant, cadastrées lieudit la Garigue, section E 941 pour 1a 55 ca et E 939 pour 53 ca.

Ces parcelles constituant en fait le chemin de la Garigue, le conseil Municipal est sollicité pour accepter cette cession gratuite et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession à titre gracieux des parcelles cadastrée lieudit la Garigue, section E 941 pour 1a 55 ca et E 939 pour 53 ca
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Unanimité

10.03.52 - Servitude au bénéfice de la Commune

Les habitants des Nouradons rencontrent de nombreux problèmes liés à leur assainissement individuel. La vérification des systèmes opérée par le SPANC fait apparaître des dysfonctionnements auxquels il est nécessaire de remédier.

Afin de pallier à cette situation, la commune envisage d'implanter un système d'assainissement collectif sur la parcelle communale cadastrée A n° 2205.

Afin de pouvoir installer une canalisation enterrée d'assainissement, la commune est obligée de traverser la propriété, cadastrée A 3457, de Mme SCORSONERO et M. LINCOU.

M. et Mme LINCOU ont donné leur accord par convention, garantissant une servitude de passage en tréfonds sur leur propriété, avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de 1,50m de part et d'autre de la servitude, sur une longueur d'environ 150m.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal

D'approuver la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée A n°3457, appartenant à Mme SCORSONERO et Mme LINCOU, au profit du branchement des habitants du hameau des Nouradons au système d'assainissement collectif.

D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

10.03.53 - Acceptation modification des statuts du SIVU d'assainissement - Taradeau - Vidauban - Les Arcs

Par délibération du 4 Septembre 2008, le conseil municipal a approuvé les statuts du SIVU d'assainissement de Taradeau-Vidauban-Les Arcs sur Argens.

Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification de ces statuts qui portent sur les articles suivants :

- ARTICLE 3 : Le siège
- ARTICLE 7 - LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

Après avoir oui l'exposé du Maire, le conseil municipal approuve la modification précitée.

VOTE : 3 Abstentions (K. RIBARIC, P. CANTAREL, S. BRETAGNE), 25 Pour

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande comment est calculée la contribution des communes. M. le Maire lui explique que les frais de fonctionnement sont partagés entre les 3 communes à hauteur des coûts d'exploitation de chaque station.

10.03.54 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose à l'assemblée

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- Qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus, le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006 modifié.

Décide

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie Ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2011

Régime du contrat capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-

même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

VOTE : Unanimité

10.03.55 - Demande de subvention : Réhabilitation Groupe scolaire J. Jaurès (2^e tranche) Priorité n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de poursuivre les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : **481 779.60 € H.T.**

Qui seront divisés en trois tranches de 160 593.20 € H.T., soit **192 069.47 € T.T.C.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit pour la 2^{ème} tranche, une partie de la 1^{ère} tranche ayant été réalisée en 2009 :

Etat (DGE) :	48.177,96€ H.T. (30%)
Département :	80.296,00€ H.T. (50%)
<u>Autofinancement :</u>	<u>32.118,64€ H.T. (20%)</u>
TOTAL H.T.	160.593,20€
T.V.A. 19,6%)	31.476,27€
TOTAL T.T.C.	192.069,47€

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- adopte le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès côté primaire pour un montant total H.T. de : **481 779.60 €**
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- sollicite une subvention de l'Etat de **48 177.96 € H.T.** au titre de la dotation globale d'équipement
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

VOTE : Unanimité

10.03.56 - Demande de subventions : Réfection des réseaux humides, de création d'un réseau pluvial, réfection des trottoirs et voirie, de création d'un pluvial et d'enfouissement des réseaux électriques et Télécom dans l'Avenue Jean Jaurès - Priorité n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des trottoirs et voirie, de création d'un réseau pluvial, et d'enfouissement des réseaux électriques et Télécom dans l'avenue Jean Jaurès.

Cette subvention avait fait l'objet d'une demande en 2009, les travaux n'ayant pas subi de commencement d'exécution, la Commune réitère la demande de D.G.E pour 2010, les travaux devant débiter en septembre.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : **1 200 000,00 € H.T.**

Cette opération sera scindée en plusieurs tranches :

- α 1^{ère} tranche : depuis la place Edouard Soldani jusqu'au niveau des Services Techniques estimée à : **400 000.00 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche pourrait s'établir comme suit :

Etat (DGE) :	120.000,00€ H.T. (30%)
Département :	200.000,00€ H.T. (50%)
<u>Autofinancement :</u>	<u>80.000,00€ H.T. (20%)</u>
TOTAL H.T.	400.000,00€
T.V.A. 19,6%)	78.400,00€
TOTAL T.T.C.	478.400,00€

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus large possible auprès, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- adopte le projet de la 1^{ère} tranche des travaux dans l'avenue Jean Jaurès pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du pluvial, pour la réfection des trottoirs et voirie et pour l'enfouissement des réseaux aériens électriques et Télécom, pour un montant total H.T. de : **400 000.00 €**
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- sollicite une subvention de l'Etat de 120 000.00 € H.T. au titre de la dotation globale d'équipement
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

VOTE : Unanimité

10.03.57 - Demande de subventions : Création d'une classe Groupe Scolaire Hélène VIDAL - Priorité n°3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de poursuivre les aménagements du groupe scolaire Hélène VIDAL afin que les classes puissent ouvrir à la rentrée de septembre 2010, notamment le CM1 qui accueillera des élèves dès la prochaine rentrée scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : **50.000,00 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DGE) :	15.000,00€ H.T. (30%)
Département :	25.000,00€ H.T. (50%)
<u>Autofinancement :</u>	<u>10.000,00€ H.T. (20%)</u>
TOTAL H.T.	50.000,00€
T.V.A. 19,6%)	9.800,00€
TOTAL T.T.C.	59.800,00€

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- adopte le projet création d'une classe au groupe scolaire Hélène Vidal pour un montant total H.T. de : **50 000,00 €**
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- sollicite une subvention de l'Etat de **15 000,00 € H.T.** au titre de la dotation globale d'équipement
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

VOTE : Unanimité

10.03.58 - Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2009

L'article 3 du décret N° 83-367 du 2 Mai 1983 précise que le montant de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs doit être fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du conseil municipal.

Le Maire suggère de retenir la proposition émise par le Préfet fixant le montant de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2008 à 3 166, 27 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de l' I.R.L. 2009.

VOTE : Unanimité

Questions diverses :

Mme BRETAGNE demande si la date du prochain conseil municipal a été arrêtée. Monsieur le Maire répond qu'il aura probablement lieu courant mai.

La séance est levée à 20h30.